

Ville d'Isbergues

Place Emile Basly CS 70029 62330 ISBERGUES

Tél.: 03.21.61.30.80

E-mail: contact@ville-isbergues.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur l'autorisation d'un débit de boissons temporaire le vendredi 8 mars 2024 de 18 heures à minuit

Le Maire de la commune d'ISBERGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons.

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

Vu la demande de Madame Emilie BLONDEL, présidente de l'amicale du personnel communal d'Isbergues, domiciliée à Witternesse au 12 rue du Cul de Sac, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes, le vendredi 8 mars 2024 de 18 heures à minuit à la salle Decriem.

ARRETE

Article 1er: Madame Emilie BLONDEL, présidente de l'amicale du personnel communal d'Isbergues est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes, à l'occasion d'un concours de belote le vendredi 8 mars 2024 de 18 heures à minuit à la salle Decriem.

Article 2: A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 2 8 FFV. 2024

Le Maire.

Maire empêché,

. adjoint

David THELLIER

0 7 MARS 2024 Publié le